

2025_DPIE_AOT_01

Avis de publicité AOT

La présente consultation est soumise à l'accomplissement de formalités de publicité et de mise en concurrence conformément l'article L.2122-1-1 du CG3P et l'arrêté du 22/06/20 relatif aux modalités de publicité des autorisations d'occupation du domaine public

Date de publicité : **25/07/25 à 12h**

Date de clôture des candidatures : **18/08/25 à 12h**

Analyse des offres jusqu'au **25/08/25**

Notification aux candidats : **26/08/25**

Prise d'effet de la convention : **15/09/25**

Représentant légal : Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Courriel : dpie@uca.fr

Via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

1. Dispositions générales

Identification du pouvoir adjudicateur

Université Clermont Auvergne
49 Boulevard François Mitterrand
63 001 Clermont-Ferrand Cedex
Représentée par Monsieur Mathias BERNARD, le Président

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenue

Université Clermont Auvergne
Direction du Patrimoine de l'Immobilier et de l'Energie
34 Avenue Carnot
63 000 Clermont-Ferrand
dpie@uca.fr
Omar.ABOU_EL_HANOUNE@uca.fr
Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

1. Objet

La présente consultation a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation Temporaire du domaine public (AOT) non constitutive de droits réels, pour l'exploitation de service de restaurations ambulantes « food truck ».

L'Université propose d'accueillir un prestataire au cœur du Campus des Cézeaux à Aubière (63170), parcelle BC 142, sur la Place Vasarely. L'emplacement est déterminé dans le plan en annexe.

L'objectif est de permettre une offre alimentaire diversifiée, accessible et de qualité, en complément des structures existantes, pour répondre à la demande de près de 2 000 étudiants et plus de 400 personnels fréquentant les campus concernés.

L'exploitant devra se conformer au règlement de l'établissement et devra se contraindre à :

- Respecter la zone mise à disposition
- Laisser l'emplacement libre de tous déchets et encombrants
- Veiller à ne pas entraver le calme du campus, aucune nuisance sonore ne sera acceptée
- Être présent pour le service de restauration du lundi au vendredi de 11h à 14h

2. Durée :

Le présent AOT est conclue pour une durée de 7 mois et demi. L'autorisation débutera à compter du 15 septembre 2025 et prendra fin le 30 avril 2026.

L'exploitant devra se conformer aux fermetures administratives de l'établissement à savoir du 23/12/2025 soir au 02/01/2026 matin et du 24/07/26 soir au 17/08/26 matin.

3. Retrait du dossier de consultation :

L'UCA imposant une transmission des plis par voie électronique avant le **18/08/2025 à 12h**, le dossier ainsi constitué devra impérativement être déposé sur la plate-forme des achats de l'ÉTAT (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Référence de l'AOT : N°2025_DPIE_AOT_01

Avant de télécharger le dossier et afin de permettre à l'Université Clermont Auvergne de leur communiquer ultérieurement toute information complémentaire éventuelle, les candidats sont invités à renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

4. Remise des réponses :

Les candidats devront remettre une offre comportant :

1. **Le dossier de candidature** complété et signé
2. **Les annexes** que le candidat jugera nécessaire pour la présentation de son offre.

Les réponses devront être remises par voie électronique via le profil acheteur.

Pièces à fournir par les candidats retenus :

En plus de la convention signée, les candidats retenus devront fournir les éléments suivants :

1. Copie R/V de la carte d'identité du dirigeant de la société,
2. Copie R/V de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante,
3. Extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés,
4. Lettre de demande d'autorisation temporaire de l'espace publique, adressée au Président de l'UCA mentionnant la société et son activité.
5. L'attestation de formation HACCP,
6. L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

5. Modalités financières :

L'occupant versera à l'Université Clermont Auvergne une redevance journalière d'un montant minimum de 15 €, le montant exact étant fixé en fonction de l'offre du candidat retenu, pour l'occupation du domaine public. À cette redevance s'ajoutera une refacturation de l'électricité consommée.

Le règlement s'effectuera en deux versements, sur la base de deux factures émises par l'UCA.

6. Critère(s) de choix des offres :

Parmi les candidats ayant remis un dossier complet et une offre conforme aux exigences de l'université, les critères suivants seront pris en compte pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, selon la pondération indiquée.

1/ Prix des produits proposés (20%)

2/ Montant de la redevance journalière proposée en contrepartie de l'occupation du domaine public (20%)

2/ Diversité, qualité et origine des produits (20%)

3/ Expérience dans la restauration mobile ou des activités similaires (20%)

4/ Volume de repas possible par jour (20%)

A noter :

- Une redevance inférieure à 15€/jour entraînera la **non-conformité** de l'offre.
- Le volume de repas possible par jour sera évalué en fonction du nombre moyen de repas/sandwichs que le foodtruck peut produire et servir par jour dans des conditions normales.
- Plusieurs candidats pourront être sélectionnés à l'issue de cette procédure afin d'assurer une offre suffisante et complémentaire sur toute la période de l'AOT.
- L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'université se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel public à la concurrence pour des motifs d'intérêt général, y compris, le cas échéant, d'ordre financier.